

TITRE V

EMPLACEMENTS RESERVES

L'inscription d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Le P.L.U. peut fixer les emplacements réservés aux :

- voies et ouvrages publics,
- installations d'intérêt général,
- espaces verts.

Le propriétaire d'un emplacement réservé par le plan local d'urbanisme peut dès que le plan est rendu public mettre en demeure d'acquérir son terrain qu'il soit bâti ou non conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

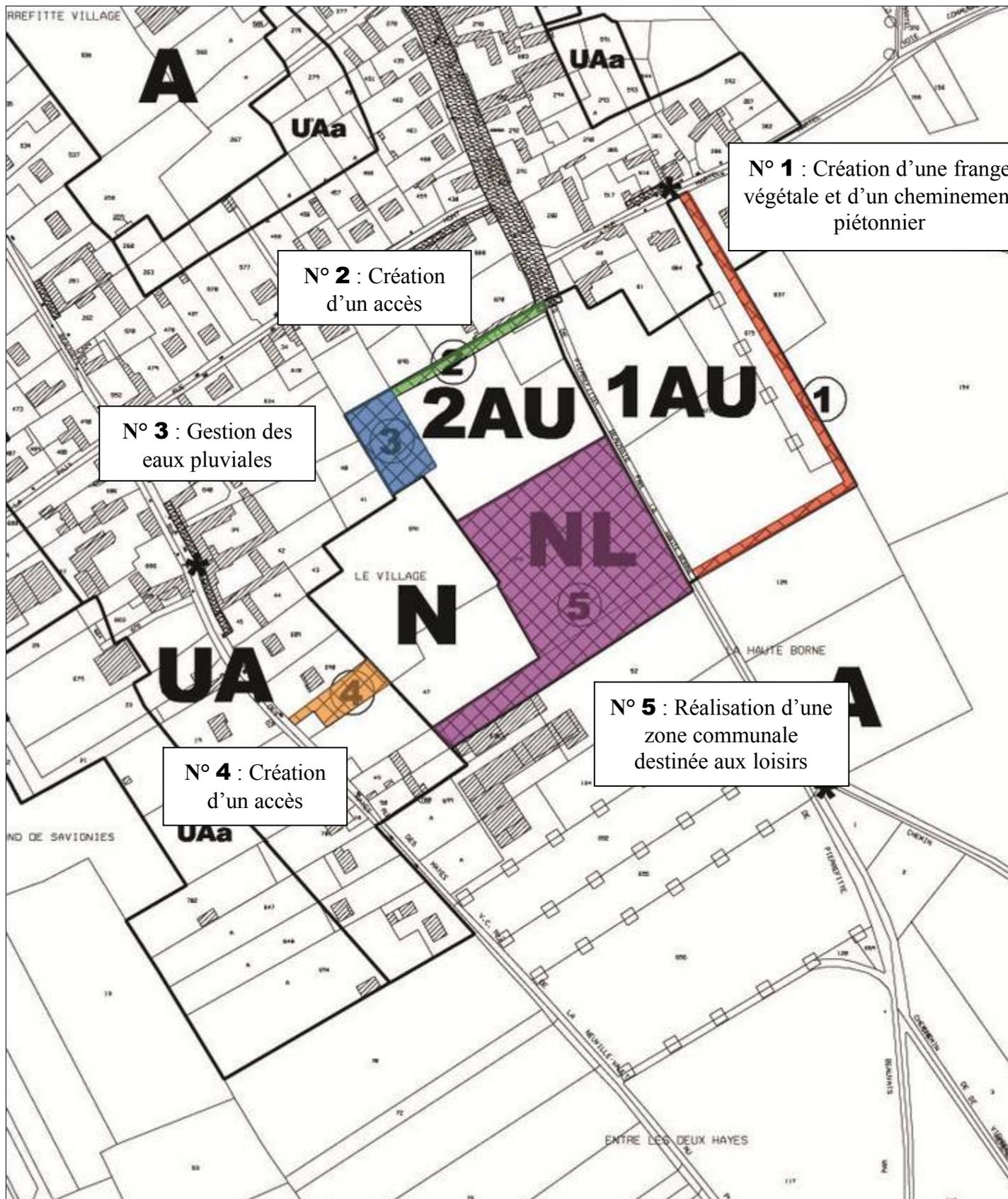
Le Plan Local d'Urbanisme a créé 8 emplacements réservés :

Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1 – Création d'une frange végétale et d'un cheminement piétonnier	La commune	1 430 m ²
2 – Création d'un accès	La commune	480 m ²
3 – Gestion des eaux pluviales	La commune	1 470 m ²
4 – Création d'un accès	La commune	800 m ²
5 – Réalisation d'une zone communale destinée aux loisirs	La commune	1 ha 04 a
6 – Gestion des eaux pluviales	La commune	660 m ²
7 – Amélioration de la visibilité / Sécurité routière	La commune	85 m ²
8 – Gestion des eaux pluviales	La commune	2 215 m ²

Les plans des emplacements réservés sont joints dans les pages suivantes.

EMPLACEMENTS RESERVES N°1, N°2, N°3, N°4 et N°5

Extrait du plan de zonage



EMPLACEMENTS RESERVES N°6, N°7, et N°8

Extrait du plan de zonage

